

En 2020, l’ancienne Direction d’Orano Malvési à Narbonne et son directeur Monsieur Jolivet suspendaient les contrats de travail de 70 salariés en représailles d’un mouvement de grève pour la ré-internalisation de la maintenance et la non remise en cause des droits des salariés aux congés de fin de carrière.

Le Lock-out ou la grève patronale consiste à fermer tout ou partie de l’usine à travers la suspension des contrats de travail sans rémunération dans le but d’obtenir des grévistes et de l’organisation syndicale l’arrêt de la grève et l’abandon des revendications.

La suspension des contrats de travail des salariés grévistes et des non-grévistes vise à les opposer les uns aux autres. C’est une pratique dangereuse et une entrave au droit de grève et à la liberté de travail.

Afin d’augmenter l’impact de son Lock out, l’ancienne Direction d’Orano et son directeur Monsieur Jolivet vont étendre la suspension des contrats de travail sans rémunération aux pompiers de l’usine en violation de l’arrêté préfectoral et du règlement intérieur de l’entreprise qui imposent de maintenir en fonction et en toutes circonstances des salariés pompiers internes, formés sur les installations de l’usine et prêts à intervenir à tout moment.

Pour remplacer les pompiers internes suspendus, l’ancienne Direction fera appel aux pompiers du département de l’AUDE prétextant une épidémie de COVID contraignant le département à mobiliser sur la caserne de Narbonne les compétences risques chimiques.

La préfecture et le département de l’Aude ont été mis devant le fait accompli et n’ont pu que constater les mesures mises en place par l’ancien directeur d’Orano. La CGT a pris ses responsabilités en alertant et en rencontrant les représentants de la préfecture et du département pour expliquer la supercherie. Le département via un communiqué de sa Présidente, Madame Sandragne dont dépendent les pompiers de l’Aude a apporté son soutien aux salariés indiquant regretter que les services du département aient été impliqués malgré eux et qualifiant la suspension des contrats « D’atteinte au droit de grève ». La CGT tient à souligner avoir également reçu le soutien des pompiers de Narbonne et de leur syndicat qui eux aussi dénonçaient l’instrumentalisation dont ils faisaient l’objet dans le but de casser la grève des salariés Orano.

Contrairement aux arguments de la défense de Monsieur Jolivet, jamais la préfecture ni les services de l’inspection du travail n’ont validé en amont les procédures mises en place par l’ancienne Direction pour suspendre les contrats de travail des salariés. L’inspecteur du Travail, Monsieur Sarrazy, en charge du dossier en 2020 nous l’a confirmé et avait par ailleurs informé les élus et la direction qu’il revenait à la justice de déterminer si le Lock out était licite ou illicite.

Dans sa fuite en avant, l’ancienne Direction va s’asseoir sur toutes les règles de base de fonctionnement du Comité Social et Economique et va commettre de multiples entraves qui font l’objet d’actions en justice initiées par le CSE Orano Malvési.

La CGT défend la filière nucléaire Française à l’intérieur d’un mix énergétique décarboné. La CGT défend la réglementation, la séparation entre les exploitants et les services de l’état en charge de les contrôler. La CGT défend un nucléaire transparent, dont les règles et les consignes de sûreté et de sécurité font l’objet d’examens préalables, d’informations et de consultations.

La CGT réaffirme que la relance du nucléaire actée par le président de la république et le gouvernement doit passer par une maîtrise complète des installations et appelle les exploitants « EDF/Orano/CEA » à engager la ré-internalisation des activités de maintenance dont une part trop importante a été confiée à l’externe. Suite au conflit de 2020, la ré-internalisation à Orano Malvési a été amorcée et a déjà permis de créer plus 23 emplois sous statut.

La CGT tient à dire que depuis le changement de Direction qui a fait suite au conflit de 2020, le Lock Out n’a plus été utilisé et que le dialogue social est rétabli à un bon niveau.

La CGT s’est toujours opposée aux attaques du droit de grève. En 2017 déjà, la même direction et son Directeur Monsieur Jolivet avaient suspendu les contrats de travail. Une plainte avait alors été déposée par la CGT qui avait été classée sans suite par le procureur de la république de Nanterre. La CGT avait alors saisi le doyen des juges d’instruction qui, aujourd’hui, 7 ans plus tard instruit toujours la plainte.

En conséquence, la CGT Orano Malvési a décidé en 2020 de faire citer directement devant le Tribunal Correctionnel de Narbonne l’ancienne Direction comme le permet le droit pénal. L’affaire est appelée à l’Audience le 4 avril à 14H.

La CGT appelle à un rassemblement préalable à l’audience de 12h à 14H devant le tribunal correctionnel de Narbonne en présence de Sébastien Menesplier membre du bureau de la Confédération Générale du Travail et Secrétaire Général de la Fédération CGT Mines Energie.

Contact CGT Malvési dossier justice suspension des contrats de Travail : Vincent Morgan de Rivery : 06 69 50 63 15

Contact CGT Filière Nucléaire et Fédération Mines-Energie : Virginie Neumayer : 06 22 46 28 94